

Document adopté au conseil municipal le 5 décembre 2011.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE EN LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE SAINT-THOMAS	
VERSION No.1	Résolution no. Adopté le : 5 décembre 2011

A) POLITIQUE DE TARIFICATION AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Cette politique vise à établir qui doit assumer les frais reliés aux activités offertes dans les programmations de loisirs.

Article 1 : Tarification selon les catégories de participants

1.1 Les 17 ans et moins, les 55 ans et plus et les étudiants âgés de 25 ans et moins
Les participants assumeront 70 % des frais des activités, ainsi la municipalité de Saint-Thomas en assumera 30 % à l'exception des activités inscrites dans la section « Ententes particulières » (article 2). Le hockey mineur, le patinage artistique et le soccer font parties intégrantes de l'article 1.1.

1.2 Les adultes (18 ans et plus)
Les activités offertes aux adultes doivent s'autofinancer à 100% à l'exception des activités inscrites dans la section « Ententes particulières » (article 2).

1.3 La famille
Une réduction sur le montant total des inscriptions sera accordée aux familles, sans discrimination sur l'âge et l'activité, inscrivant lors de la même session :

- Deux membres : 15 %,
- Trois membres : 20 %,
- Quatre membres et plus : 25 %.

Si une ou plusieurs activités sont annulées, la réduction appropriée ne s'applique plus.

1.4 Les non-résidents
Les non-résidents sont les personnes qui habitent à l'extérieur du territoire en plus de celles possédant un immeuble (sol et/ou bâtiment), mais n'y habitant pas. Cette section ne s'applique pas s'il y a une entente particulière avec une autre organisation.

- Les citoyens de Saint-Thomas seront d'abord privilégiés selon le nombre de places disponibles.
- S'il reste de la place, l'inscription sera faite, sans rabais applicable et sans frais supplémentaires.
- Un minimum de 1 citoyen de Saint-Thomas devra être inscrit à l'activité afin de démarrer les activités.

1.4 Les personnes et familles à faible revenu
Afin de répondre aux besoins des personnes et familles à faible revenu, la Municipalité s'engage à être à leur écoute afin de leur permettre, au même titre que tous les citoyens, d'avoir accès aux activités offertes.

Article 2 : Ententes particulières

Document adopté au conseil municipal le 5 décembre 2011.

Les activités liées au programme de Ski « Les samedis sur la neige...c'est ski m'faut! », font partie d'une entente avec la municipalité de Crabtree.

Le camp de jour.

Les cours de RCR et Premiers Soins. La Municipalité pourrait organiser les cours et assumer 30% des frais d'inscription afin de sensibiliser la population à l'importance d'avoir un premier répondant à la maison. Le nombre maximal d'inscriptions par année pourrait être de 100 personnes.

Gardiens avertis, la Municipalité pourrait organiser et assumer entièrement les frais d'inscription. Par contre, les frais de matériel seront payés par les participants.

D'autres ententes particulières pourraient s'ajouter.

Article 3 : Calcul des coûts

Les coûts liés à l'immobilisation et aux équipements appartenant à la municipalité de Saint-Thomas sont assumés par la Municipalité tout comme le personnel et le matériel d'entretien.

Les coûts liés au matériel périssable (ex. : balle, pinceau) sont assumés (généralement) par le participant tout comme les ressources humaines liées à l'activité (ex. : professeur, entraîneur).

1. Coût du salaire du contractuel ou de l'employé,
2. Déduction des rabais accordés à l'article 1.1, s'il y a lieu 3.
3. Ajout du coût du matériel périssable, s'il y a lieu (ex. : balle, pinceau)
4. Le coût d'inscription
5. Déduction du rabais accordé à l'article 1.3, s'il y a lieu

Article 4 : Les procédures administratives

4.1 Mode de paiement

Le paiement complet doit être assumé par chèque libellé à l'ordre de la municipalité de Saint-Thomas, par carte débit ou en argent comptant, en date de la journée d'inscription.

4.2 Chèque pour provision insuffisante

Des frais administratifs de 20 \$ seront exigés lorsqu'un chèque est retourné pour provision insuffisante.

4.3 Annulation des activités

La Municipalité se réserve le droit d'annuler les activités. Le cas échéant, un remboursement total des frais d'inscription sera effectué.

Une fois débutées, les activités sont non remboursables, sauf s'il s'agit d'une raison valable (médicale, transport, déménagement, etc.) et sur présentation d'une preuve justificative. Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de cours dispensé au moment de la demande et des frais d'administration de 15 % seront retenus. Pour être acceptée, toute demande doit être faite par écrit.

4.4 Preuves demandées

Aucune inscription et réservation par téléphone ne sera possible à moins d'avis contraire.

Document adopté au conseil municipal le 5 décembre 2011.

La carte d'assurance maladie est obligatoire lors de l'inscription afin d'inscrire le numéro dans la fiche du participant en cas d'accident et ce, peu importe l'âge du participant et l'activité.

Selon la catégorie de participation, une preuve de résidence, une pièce d'identité et/ou une carte étudiante seront exigées lors de l'inscription.

La tarification familiale sera acceptée seulement si les participants d'une même famille résident à la même adresse civique en permanence ou faire la preuve qu'ils résident à la même adresse civique au moins 25 semaines par année.

Les rabais de 30 % sont immédiatement déduits dans le montant lors de la diffusion des activités.